

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : 21/11/2016

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : MM. Simon HAMM, Martial SCHWARTZ, Antoine PERSPICACE, Joseph FURGAL et Mmes Joëlle LOEGEL, Martine DOMITAR, Monique LEGUILLON, Marie-Antoinette PHILIPP.

Membres absents excusés : MM. Martial SIMON, Fabrice MEYER et Mmes Doris RESCH, Nicole BOUSENDORFER, Mireille SOULIER.

Procurations : Mme Doris RESCH donne procuration à M. Jean-Luc JEHIN
Mme Nicole BOUSENDORFER donne procuration à M. Simon HAMM
Mme Mireille SOULIER donne procuration à M. Martial SCHWARTZ

Le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 02/09/2016
- 2 Communauté d'Agglomération de Forbach :
 - A) Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin versant de la Sarre : adhésion au SDEA et transfert de compétence
 - B) Loi Notre : Modification des statuts
 - C) Redevance spéciale
- 3 Travaux :
 - A) Réfection du mur derrière l'église
 - B) Programme des travaux 2017
- 4 Révision des tarifs et des loyers/acompte sur charges au 01.01.2017
 - A) Révision des tarifs
 - B) Révision des loyers/acompte sur charges
- 5 Finances :
 - A) Prises en charges de factures en section d'investissement
 - B) Admission en non-valeur
- 6 Forêt communal : travaux 2017
- 7 Associations : demande de subvention
- 8 Divers :
 - A) Caritas : attribution du logement 1^{er} étage gauche
 - B) Stationnement des gens du voyage
 - C) Projet « Mairie »
 - D) Zone artisanale rue de Stiring : vente des terrains
 - E) Informations diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 02/09/2016

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Joëlle LOEGEL, en tant que secrétaire de séance.

- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 02 septembre 2016 qui est accepté à l'unanimité.

2 – Communauté d'Agglomération de Forbach

A) Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin versant de la Sarre : adhésion au SDEA et transfert de compétence

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris, dans le cadre de la révision de ses statuts, la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir « Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin-versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant ».

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la proposition d'adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de transfert de la compétence précitée au dit syndicat, et ceci, afin d'éviter la constitution d'une nouvelle structure intercommunale et d'inscrire la concertation et l'animation sur cette problématique dans le cadre d'un comité de pilotage constitué de représentants des différentes intercommunalités adhérentes.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision du Conseil Communautaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de celle-ci pour se prononcer.

Il est proposé, de se prononcer favorablement quant à la décision du Conseil Communautaire et donc d'approuver l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il est proposé au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France au SDEA Alsace Moselle décidée par délibération communautaire du 6 octobre 2016 ;
- d'approuver le transfert de compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
- de solliciter le Préfet afin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

B) Loi Notre : Modification des statuts

Par décision en date du 15 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la modification de ses statuts. Cette modification vient en application de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe- qui modifie

l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les communautés d'agglomération.

La loi renforce ainsi les compétences des communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier de mise à jour jusqu'en 2020.

Elle redéfinit notamment la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient également une composante à part entière de la compétence « développement économique ».

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent également être exercés à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences « assainissement et eau » sont exercées à titre optionnel dans un premier temps, puis, dès 2020, à titre obligatoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs, au titre des compétences facultatives, anticiper en partie sur les modifications de statuts à intervenir au 1^{er} janvier 2018, et inscrire une compétence GEMAPI circonscrite jusqu'en 2018, date à laquelle elle sera prise dans sa globalité, à l'animation et à la concertation mise en place dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre.

La création, l'aménagement, la gestion et la participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou transfrontalières complètera également les compétences facultatives.

Enfin, l'article 5 portant sur les organes de la Communauté d'Agglomération est également être mis à jour dans sa partie relative au mode d'élection et à la composition du Conseil Communautaire.

Les modifications à compter du 1^{er} janvier 2017 sont inscrites dans les statuts comme suit :

Article 4 : Compétences

I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- Actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- > *L'observation des dynamiques commerciales*
- > *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial*
- > *L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)*
- > *L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales*

- > La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces
 - > La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale
 - > L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de secteurs
 - Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - > Le Technopôle de Forbach Sud
 - > L'Eurozone de Forbach Nord
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.
Sont également déclarés d'intérêt communautaire :
 - > Schéma directeur d'itinéraires cyclables et la réalisation des pistes correspondantes
 - > Valorisation de boucles de randonnées pédestres existant sur le territoire
- 3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**
- Programme local de l'habitat (PLH)
 - Politique du logement d'intérêt communautaire
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- 4. En matière de politique de la ville :**
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Programmes d'actions définis dans les contrats de ville
- 5. En matière d'accueil des gens du voyage**
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

II – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Forbach : route du Parc à Bois

- > Petite-Rosselle : voie d'accès au Musée de la Mine
- > Les voiries communales supportant un trafic routier supérieur à 15.000 véhicules/jour
- > Parking « TGV » moyenne et longue durée de la Gare SNCF de Forbach
- > Gare routière de Forbach
- > Tout parc de stationnement lié aux établissements d'enseignement supérieur

2. Assainissement

- Assainissement collectif : Collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et assimilées

3. Eau

4. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Le Conservatoire de musique et de danse situé à Forbach
- > Le Parc « Explor » avec le Musée de la Mine situé sur le Carreau Wendel de Petite-Rosselle
- > La piscine Olympique Jean-Eric BOUSCH située à Forbach

III – LES AUTRES COMPETENCES

1. Aménagement numérique du territoire :

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation ; l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées
- Si nécessaire, dans le cadre réglementaire, la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux

2. Petite enfance

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)
- > Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

3. Enseignement supérieur

- Construction d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et soutien au développement des filières

4. Tourisme

- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants communautaires: pistes cyclables communautaires, chemins de randonnée communautaires,

5. Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)

6. Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations

Dans l'attente de l'intégration de la GEMAPI comme compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

7. Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières

Sont d'intérêt communautaire :

- > Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Bassin Houiller
- > Participation à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne
- > Définition d'une politique ou d'initiatives visant à soutenir le développement d'actions ou de projets transfrontaliers générant de nouveaux services en direction des habitants de l'agglomération SaarMoselle et relevant d'un mode de fonctionnement commun ou mutualisé.

Article 5 : Organes

➤ Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ses modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération à intervenir au 1^{er} janvier 2017.

C) Redevance spéciale

Au titre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'elle organise, la Communauté d'Agglomération traite chaque année plus de 50 000 tonnes de déchets collectés en porte à porte ou par apports directs aux exutoires.

L'instauration de la redevance spéciale évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages au travers de la TEOM, introduisant ainsi plus de justice dans la tarification, et sensibilise les producteurs non ménagers à la gestion de leurs déchets, contribuant ainsi à améliorer les performances de recyclage et de valorisation.

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé l'instauration à partir de 2016 d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de TEOM.

Le Conseil Communautaire a ensuite adopté le 03 décembre 2015 les tarifs présentés ci-dessous, qui ont pris effet au 01 janvier 2016, les modalités de mise en place de la redevance

spéciale devant faire l'objet d'un contrat à conclure entre chaque redevable et la Communauté d'Agglomération.

Prestation	Contenant	Unité	Coût unitaire
Collecte des biodéchets en bacs	Bacs de 120 litres	Levée	3.00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 240 litres	Forfait annuel	220.00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 750 litres	Forfait annuel	680.00 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac orange (50 litres)	Rouleau	3.15 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac vert (15 litres)	Rouleau	1.35 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (30 litres)	Rouleau	1.85 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (50 litres)	Rouleau	3.30 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 240 litres	Levée	8.00 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 750 litres	Levée	25.00 €
Accès aux déchetteries		Passage	15.00 €

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a décidé que la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires, facturée par le Sydeme à la communauté d'Agglomération, serait refacturée aux redevables concernés, également à compter du 01 janvier 2016.

Le Commune d'Etzling, rentre dans le champ d'application de cette redevance. Après recensement, cette redevance pourrait représenter pour la commune un coût annuel estimatif de 3 500 € par an.

Le Conseil Municipal,
Sur avis favorable de la commission,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Décide à l'unanimité,

- de prendre acte de la décision de la CAFPF de fixer une redevance spéciale comme expliqué ci-dessus ;
- d'inscrire aux budgets principaux les sommes nécessaires au paiement de cette redevance
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les actes, contrats et conventions à intervenir dans ce dossier.

3 – TRAVAUX

A) Réfection du mur derrière l'église

Le Maire informe le Conseil que le crépi recouvrant le mur situé derrière l'église au côté du transformateur s'effrite et nécessite une profonde rénovation.

De part ce qui précède, il soumet les devis des entreprises

- DKBAT d'Alsting pour un montant de 2 340 € HT
- LO SARDO CONSTRUCTION de Bousbach pour un montant de 3 050 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire ces travaux de réfection du mur derrière l'église et retient la proposition de l'entreprise DKBAT pour un montant de 2 340 € HT et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

De plus cette dépense sera prise en charge en investissement.

B) Programme des travaux 2017

Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir pour la prochaine réunion sur la liste éventuelle des travaux à envisager pour l'année 2017 sur la commune par ordre de priorité.

Le Conseil prend acte.

4 – REVISION DES TARIFS ET DES LOYERS/ACOMPTE SUR CHARGES AU 01.01.2017

A) Révision des tarifs

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, des réviser à compter du 1^{er} janvier 2017, les prix comme suit :

- 1 la concession trentenaire au cimetière communal reste fixée à 200 €
- 2 la concession pour les columbariums reste inchangée à savoir 650 € pour 15 ans et 1 300 € pour 30 ans
- 3 la concession pour les casurnes reste inchangée à savoir 800 € pour 30 ans.
- 4 le stère de bois à façonner des lots de nettoisement de fonds de coupes, attribué aux habitants d'Etzling reste fixé à 16 €.
- 5 Vu le nombre croissant de demandes pour du bois de chauffage par les habitants d'Etzling, aucun lot de nettoisement de fonds de coupes sera attribué au non résident dans la commune sauf en cas de reliquat. Le prix du stère reste fixé à 35 €.
- 6 le stère de bois façonné par les ouvriers forestiers est maintenu à 50 €.

B) Révision des loyers/acompte sur charges

Conformément aux baux établis, le Conseil, à l'unanimité, décide de revaloriser le loyer mensuel à compter du 01 janvier 2017, suivant variation de l'indice de référence des loyers pour les logements communaux, et suivant variation de l'indice du coût de la construction pour le local de la kiné. L'acompte mensuel sur charges est révisé en fonction du décompte définitif établi pour l'année 2016.

IMMEUBLE CARITAS 3, RUE DES CHAMPS:

- Logement, RDC occupé, par Mme STOETZER Bernadette
 - Loyer mensuel est fixé à 309 €
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 35 €
- Logement, 1^{er} étage droite, occupé par Mme Marie BALTHAZAR
 - Loyer mensuel est fixé à 383 €
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 30 €
- Logement, 2^{ème} étage occupé, par Mme Alexandra LAMY
 - Loyer mensuel est fixé à 573 €
 - Acompte mensuel sur charges est fixé à 80 €

LOGEMENT DE LA MAIRIE17, RUE DES MOULINS :

Occupé par M. Jean-Luc STARCK et Mme Isabelle SEENE

- Loyer mensuel est fixé à 328 €
- Acompte mensuel sur charges est fixé à 148 €

LOGEMENT DES ECOLES 13, RUE DE LA MONTEE :

Occupé par M KLOSSET Sébastien et Mme GREFF Marjorie

- Loyer mensuel est fixé à 488 €
- Acompte mensuel sur charges reste fixé à 80 €

LOGEMENTS AU COMPLEXE DU PRESBYTERE 2 A, RUE DES CHAMPS:

- Logement n°1, RDC porte de gauche, occupé, par Mme VAUTRIN
 - Loyer mensuel est fixé à 401 €
 - Acompte mensuel est fixé à 52 €
- Logement n°2, RDC porte de droite, occupé, par Mme STERZINAR Yolande
 - Loyer mensuel est fixé à 393 €
 - Acompte mensuel sur charges est fixé à 40 €
- Logement n°101, 1^{er} étage, occupé, par Mme Nicolas FRISSUNG
 - Loyer mensuel est fixé à 534 €
 - Acompte mensuel sur charges est fixé à 45 €

LOCAL KINE 14, RUE DE L'ABBE REINSTADLER

- Cabinet kiné occupé par Mme KRUSZYNSKI Lauriane
 - Loyer mensuel est fixé à 574 €
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 50 €

5 – FINANCES

A) Prise en charge de facture en section d'investissement

Les Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire en section d'investissement les dépenses suivantes :

- Facture de la société ADEQUAT de Valences concernant l'acquisition d'une banquette sans dossier pour l'école maternelle pour un montant de 220.35 € TTC
- Facture de la société LEROY MERLIN de Morsbach pour l'acquisition de deux lavabos ergonomiques pour les toilettes handicapées du complexe polyvalent dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 218 € TTC
- Facture de la société FERMAP de Folkling concernant le remplacement de deux vitres à la salle polyvalente dans le local de la cantine pour un montant de 299.20 € TTC.
- Facture de la société BRICOT DEPÔT de Forbach concernant l'acquisition d'une cabine de douche pour l'atelier municipal pour un montant de 195.80 € TTC.
- Facture de la société HANDINORME de Bondues pour l'acquisition de diverses plaques signalétiques pour la salle polyvalente dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite pour un montant 437.28 € TTC
- Facture de la société MANUTANT COLLECTIVITES de Niort pour l'acquisition d'un porte-manteau mural supplémentaire qui a été installé dans le local de la cantine pour un montant de 154.38 € TTC.

B) Admission en non-valeur

Suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil prononce l'admission en non-valeur des créances suivantes pour lesquels le recouvrement est compromis suite au décès du débiteur :

Exercice 2011	THIELGES Nicolas	363.00 €
Exercice 2011	THIELGES Nicolas	361.26 €
Exercice 2011	THIELGES Nicolas	<u>40.00 €</u>
	Total	764.26 €

6 – Forêt communale : travaux 2017

Le Maire soumet au Conseil les devis établis par l'ONF concernant

- les travaux d'exploitation 2017 en OET et ATDO (Assistant Technique à Donneur d'Ordre) pour un coût de 8 736.52 € TTC.
- Les travaux pour le bois de chauffage pour un coût de 556.80 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte ces devis et autorise le Maire à les signer.

7 – Associations : demande de subvention

Le Maire donne lecture

- a) des demandes faites par le Secours Populaire Française, le Comité Départemental d'Entente des Associations d'Aveugles et de Mal Voyant, le Secours Populaire Française dans le cadre de l'appel pour les victimes de l'ouragan Matthew en Haïti, le FACECO dans le cadre de l'appel pour les victimes de l'ouragan Matthew en Haïti, La Ligue Contre le Cancer-comité de Moselle et l'AFM Téléthon

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux six demandes.

- b) de la lettre du 25 octobre 2016 adressée par l'Association « société des aviculteurs 1911 Stiring Wendel » sollicitant une aide financière.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'allouer la somme de 40 €.

- c) de la lettre du 06 novembre 2016 adressée par l'Association « société des mineurs de Petite-Rosselle » sollicitant une aide financière pour l'organisation de la fête du 110^{ème} anniversaire.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'allouer la somme de 50 €.

8 – DIVERS

A) Caritas : attribution du logement 1^{er} étage gauche

Le Maire informe que le logement de 1^{er} étage gauche dans l'immeuble Caritas, qu'occupaient M. Arsène PIETYRA, est vacant depuis le 01 juillet 2016.

Suite à la parution dans un journal d'annonce immobilière et après visite du logement, quatre demandes sont parvenues en mairie :

- PIERRON François

- KREMMER Fabrice
- KLEIN Gilbert
- JANOWSKYJ Marija

Après étude des quatre demandes, le logement a été attribué à M. PIERRON François pour un loyer mensuel de 350 € et un acompte sur charges mensuel de 35 €.

Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer a été versé par M. PIERRON

Le Conseil prend acte de cette information.

B) Stationnement des gens du voyage

Le Maire donne lecture du courrier daté du 16 novembre 2016 adressé par le président de la communauté d'agglomération de Forbach, M. Paul FELLINGER concernant le stationnement des gens du voyage.

En effet, malgré l'aménagement d'une aire d'accueil d'une capacité de 60 places à Stiring-Wendel ainsi que d'une aire provisoire spécifiquement destinée aux grand passages située à Forbach certains continuent néanmoins à méconnaître les dispositions légales et à vouloir s'installer sur des terrains, notamment communaux non affectés à l'usage des gens du voyage soulevant par la même des problèmes en particulier en matière d'hygiène et de salubrité.

De part ce qui précède, M. FELLINGER invite les communes à prendre un arrêté réglementant le stationnement des gens du voyage sur leur territoire, à savoir qu'elles interdisent tout stationnement en dehors des aires communautaires.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, accepte de prendre un arrêté réglementant le stationnement des gens du voyage sur le territoire d'Etzling et charge le maire de sa rédaction et de sa signature.

C) Projet « Mairie »

Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude « construction d'une mairie » établi par la MATEC (Moselle Agence Technique).

Trois scénarios se présentent à savoir :

- 1^{ère} hypothèse : Modification de l'existant avec mise en conformité
Coût estimatif : 500 000 € HT
- 2^{ème} hypothèse : Modification de l'existant avec rajout de locaux à l'arrière
Coût estimatif : 600 000 € HT
- 3^{ème} hypothèse : Construire d'une nouvelle mairie
Coût estimatif : 945 000 € HT

Ce projet est susceptible de faire l'octroi de subvention

- auprès du Conseil Général au titre de l'AMITER
- de type revu parlementaire
- au titre de la DETR,
- au titre du fond de soutien à l'investissement public local
- auprès de la Communauté d'Agglomération
- auprès de la Région Grand Est.

Après avoir pris connaissance du rapport de la MATEC et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir le projet n°3 « construction d'une nouvelle mairie » pour un coût estimatif de 945 000 € HT sous réserve de l'obtention du financement escompté.
- sollicite l'octroi des subventions
 - auprès du Conseil Général au titre de l'AMITER
 - de type revu parlementaire
 - au titre de la DETR
 - au titre du fond de soutien à l'investissement public local
 - auprès de la Communauté d'Agglomération
 - auprès de la Région Grand Est.
- s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions.
- charge le maire de l'établissement du plan de financement du projet
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de ces subventions.

D) Zone artisanale rue de Stiring : vente des terrains

Le Maire rappelle que dans sa séance du 02 septembre dernier, le Conseil avait été informé que

- la demande du permis d'aménagement de la future zone artisanale était en cours d'instruction auprès du service de l'urbanisme du SCOT.
- que deux entrepreneurs souhaitaient s'implanter sur la future zone artisanale.

Il informe que

- le permis d'aménagement de la future zone artisanale a été accordé le 12 octobre 2016.
- après consultation du bureau d'étude Guelle et Fuchs et de la Trésorerie de Forbach Porte de France, le coût estimatif des travaux d'aménagement s'élève à 225 000 € HT. Ce qui porte le prix de vente des lots à 35 € TTC le mètre carré chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la vente des lots n°1 et n° 2 au prix de 35 € TTC le mètre carré
- Charge le maire de prendre contact avec les deux entrepreneurs intéressés par l'achat des deux lots afin de connaître leur position sur leur projet respectif d'implantation dans la future zone artisanale.
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette vente en cas d'accord du ou des futurs acheteurs.

E) Informations diverses

- 1°) Le Maire fait part aux membres présents de la démission des fonctions de conseiller municipal de M. Serge MEYER pour raisons professionnelles.

Le Conseil prend acte

- 2°) Le Maire informe que la procédure d'expulsion du logement à l'encontre de Mme LAMY passera en jugement le 11 janvier 2017.

Le Conseil prend acte

- 3°) Le Maire demande au Conseil la confirmation de la date du repas des anciens en 2017.

Le Conseil propose de maintenir la même date que l'année 2016 soit le 3^{ème} dimanche du mois de novembre.

En cas d'indisponibilité de la date choisie, le Conseil propose le 2^{ème} dimanche du mois de décembre.

- 4°) En raison des baisses importantes des dotations de l'Etat et de l'augmentation des charges de fonctionnement dû en partie à la mise en place du périscolaire, le Conseil a décidé de supprimer les vœux du maire qui ont eu lieu chaque année au mois de janvier et de les remplacer par la cérémonie de remises des prix du concours communal des maisons fleuries.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21 heures 30.
17 délibérations numérotées de 1 à 8 E ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

M. Simon HAMM

M. Martial SCHWARTZ

M. Antoine PERSPICACE

M. Joseph FURGAL

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Martine DOMITAR

Mme Monique LEGUILLON

Mme Marie-Antoinette PHILIPP